

Résolution 742

Affaiblir vigneron, agriculteurs et commerçants ? Non à l'augmentation incompréhensible des franchises d'importation

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que, conformément au droit actuel, il est possible d'importer par exemple 2 litres de vin étranger (art. 65 al. 1 let. a ch. 1 de l'ordonnance sur les douanes ; RS 631.01) ou 500 grammes de viande de bœuf fraîche (Annexe 5 à l'ordonnance sur l'importation de produits agricoles ; RS 916.01) sans s'acquitter de droits de douane ;
- que l'Administration fédérale des douanes (AFD) a lancé le 13 juin 2013 une procédure d'audition portant sur un projet de révision de plusieurs ordonnances, notamment dans le but de faire passer ces franchises de 2 à 20 litres et de 500 grammes à 3 kg ;
- que pour le secteur vitivinicole et agricole suisse, de même que pour les commerçants, le contexte économique actuel est difficile, tant en raison du franc fort et du tourisme d'achats que des évolutions des comportements des consommateurs ;
- que certaines régions, tout particulièrement le canton de Genève, sont particulièrement exposées au commerce transfrontalier, et que par conséquent la concurrence à laquelle sont confrontés vigneron, viticulteurs et autres agriculteurs est extrêmement rude ;
- que la mission des autorités consiste à soutenir, autant que possible, l'économie locale, et non à l'affaiblir sans raison ;
- qu'il convient de saluer la prise de position du Conseil d'Etat genevois, qui a rejeté au cours de la procédure d'audition l'ensemble des propositions de l'AFD,

invite le Conseil d'Etat

à intervenir désormais directement auprès du Conseil fédéral afin qu'il renonce aux modifications de franchise de valeur et de quantité concernant notamment les boissons alcooliques et la viande, telles que proposées par l'AFD.